

N° 022/ANRAC

Rabat le : 09 OCT. 2023

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES ACTIVITES RELATIVES AU CANNABIS

- Vu le dahir n° 1-21-59 du 3 Hija 1442 (14 Juillet 2021) portant promulgation de la loi n°13-21 relative aux usages licites du Cannabis, notamment l'article 31 ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis ;
- Vu le décret n°3.92.22 du 29/09/2022 (2 Rabii I 1444) portant nomination de Monsieur **Mohammed EL GUERROUJ** aux fonctions du Directeur Général par intérim de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n°7/2013 en date du 29/04/2013 fixant la procédure de nomination aux fonctions de responsabilité dans les Etablissements Publics ;
- Vu l'organisation des Services de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis.

DECIDE

Article 1 : D'ouvrir la candidature au poste de Directeur du Développement et de la Promotion de l'Investissement au sein de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis.

Article 2 : Le poste est ouvert aux candidats ayant exercé dans une Administration Publique ou dans un Etablissement Public ou dans une Entreprise Privée et :

- Ayant un niveau d'enseignement supérieur d'au moins Ingénieur d'Etat ou Administrateur (Bac+5) ou équivalent, et ayant des compétences répondant aux exigences requises du poste à pourvoir ;
- Ayant une expérience professionnelle liée aux compétences exigées dans le secteur public, semi-public ou privé d'au moins 10 ans dont au moins 5 ans dans un poste de responsabilité (Chef de Division, Chef de Département ou équivalent) ;
- Ayant une expérience dans les domaines du développement agricole, de la promotion de l'investissement dans le secteur agricole ;



Article 3 : Les attributions du poste de responsabilité susmentionné sont définies au niveau de la fiche de poste ci-jointe.

Article 4 : Les candidats intéressés doivent présenter un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Demande manuscrite signée par le candidat, apposée de l'avis favorable de la hiérarchie pour les candidats relevant de la fonction publique ou des Etablissements et Entreprises Publics ;
- Curriculum Vitae ;
- Tout document justifiant que le candidat dispose des capacités et des conditions requises pour occuper le poste à pourvoir ; et
- Un projet institutionnel présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

Article 5 : Le dossier de candidature doit être déposé en cinq (5) copies au Secrétariat du Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Activités relatives au Cannabis ou envoyé à l'adresse suivante : 59 Rue Oued Moulouya, Agdal, au plus tard le **27 Octobre 2023 à 16h30mn**.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur les portails de l'ANRAC (www.anrac.gov.ma) et de l'Emploi Public (www.emploi-public.ma).

Article 7 : La date d'entretien sera notifiée par courrier électronique aux candidats présélectionnés et les résultats seront publiés sur le portail de l'Emploi Public et celui de l'ANRAC. ✱

**Le Gouverneur, Directeur Général par Intérim
de l'Agence Nationale de Réglementation
des Activités Relatives au Cannabis**
Signé : Mohammed EL GUERROUJ